



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 13 décembre 2021**

**Délibération n° 2021-160**  
**SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2022 AUX ASSOCIATIONS « ENSEIGNEMENT SOCIAL FAMILLE » - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 42**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Bruno SORIN

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 3**

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Eric SARRAUTE, Arnaud ARFEUILLE à Marie RECALDE, Sylvie DELUC à Thierry MILLET

**ABSENTS : 4**

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Maria GARIBAL

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Patricia NEDEL**

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que d'après une étude réalisée en 2019 sur le climat municipal dans la Ville de Mérignac, 94 % des Mérignacais interrogés se déclarent satisfaits de vivre à Mérignac. Le tissu associatif mérignacais contribue grandement à cette qualité de vie reconnue.

Aussi, le soutien financier aux associations est un volet important de la politique municipale de Mérignac qui s'inscrit dans un accompagnement plus large : mise à disposition de locaux, prêt de matériel, formation des bénévoles, événementiels dédiés à la vie associative, accompagnement au quotidien.

Dans un contexte marqué par une crise sanitaire sans précédent, la Ville de Mérignac souhaite maintenir son soutien financier au tissu associatif.

La Ville de Mérignac réaffirme ainsi le caractère essentiel du tissu associatif dans l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs, l'engagement citoyen des habitants et l'épanouissement personnel dans un collectif. La vie associative participe ainsi pleinement à la cohésion sociale.

Ainsi, Mérignac en tant que Ville mais aussi par le biais des associations, est constamment centrée sur l'accompagnement des plus fragiles et fait de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse une priorité.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés pendant la période du 3 mai au 17 juillet 2021 via le portail associatif du site internet de la Ville de Mérignac.

La Ville de Mérignac formalise le partenariat avec le tissu associatif par la signature d'une convention triennale, avec les associations qui perçoivent une subvention annuelle supérieure ou égale à 8000 euros. Néanmoins, au regard des enjeux, certaines conventions peuvent être établies avec des associations bénéficiant de subventions annuelles inférieures à 8000 euros.

Les conventions triennales formalisent des engagements réciproques entre la Ville et les associations, précisent les objectifs opérationnels des actions menées, les conditions de réalisation, les résultats attendus, les modes et indicateurs d'évaluations. Des avenants peuvent être proposés afin de prolonger pour une durée d'un an les conventions pluriannuelles existantes.

Pour l'exercice 2022, il est proposé d'allouer à l'association agissant dans les domaines de l'enseignement, du social et de la famille une subvention de fonctionnement, conformément au tableau annexé et ce pour un montant global de 2 625 029 €.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 29 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 2 décembre 2021,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'attribuer une subvention annuelle 2022 aux associations, conformément au tableau ci-annexé qui fixe la liste des bénéficiaires et le montant de la subvention ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens conclues pour la période 2022/2024 avec les associations ;

**ARTICLE 3** : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants des conventions pluriannuelles existantes ;

**ARTICLE 4** : d'inscrire les crédits correspondants au budget primitif de la ville pour 2022.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**ABSTENTION : Antoine JACINTO**

N'ont pas pris part au vote Mme GASPARD, M. CHARRIER, Mme DELUC, Mme MICHELET, M. SERVIES, Mme THIAM, Mme MARCHES, M. ERTEKIN, M. ARFEUILLE, Mme CASSOU-SCHOTTE, Mme CHAUSSOY

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 13 décembre 2021



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

**Alain ANZIANI**  
**Maire de Mérignac**  
**Président de Bordeaux Métropole**

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 14 décembre 2021.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*